

# **COMPTE RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009**

Date de convocation : 18 septembre 2009

Date d'affichage : 28 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq septembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

**PRÉSENTS :** M. COQUERELLE Mme MENET M. HAREMZA Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL  
M. MARCHESE Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme JAHN M. MAJORCZYK  
Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI M. DE CESARE  
M. MAKALA Mme NOWAK M. TOSOLINI Mme STICKER

**EXCUSÉS :** M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. SZMID Mme DEPARIS M. SCHMIDT

**POUVOIRS :** M. SARRAZIN à Mme RONDELLI Mme JUMEAUX à M. COQUERELLE  
M. SZMID à Mme PARMENTIER Mme DEPARIS à Mme DELVAL  
M. SCHMIDT à M. SZPERKA

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ C.C.C.O – Rapport annuel sur le service public d'assainissement – Année 2008**
- 2/ G.D.F – Rapport annuel sur le service public de distribution de gaz - Année 2008**
- 3/ Exercices 2007 et 2008 – Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur**
- 4/ Budget - Exercice 2009 - Décisions modificatives n° 2**
- 5/ Fonds de travaux urbains – Comité de gestion**
- 6/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte RSA**
- 7/ Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AE n° 49 – 439 – 445 – 512 – 515**
- 8/ Rue Henri Dunant – Proposition d'acquisition de terrain présentée par M. et Mme BOIDIN**
- 9/ Mutuelle nationale territoriale - Contrat de prévoyance collective – Augmentation de la cotisation – Avenant au contrat**
- 10/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

-----

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

-----

### **1/ C.C.C.O – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2008**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. D.2224-3) : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ».

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal relatif au service public d'assainissement pour l'année 2008 (compétence dévolue à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), lequel en prend acte.

## **2/ G.D.F – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNÉE 2008**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 1411-03) : « Le délégataire (d'un service public) produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il donne connaissance au conseil municipal des documents rédigés par Gaz de France, relatifs au service public de distribution de gaz pour l'année 2008, lequel en prend acte.

## **3/ EXERCICES 2007 ET 2008 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

M. le Maire expose à l'assemblée que le receveur municipal a épuisé tous les recours pour obtenir le paiement des créances émises :

- sur l'exercice 2007 à l'encontre de M. Maurice TISON, domicilié à Denain (Nord), suite à des dégradations sur le domaine public communal lors d'un accident de la circulation,
- sur l'exercice 2008 à l'encontre de M. Pierre SILVERT, domicilié à Douai (Nord), suite à des dégradations volontaires de biens publics.

Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables d'un montant de 963,92 € pour la première et de 3.016,64 € pour la seconde.

Après délibération, le conseil municipal considérant qu'il convient de régulariser cette situation, approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à émettre un mandat d'un montant correspondant à l'article 654 du budget.

## **4/ BUDGET - EXERCICE 2009 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2**

Pour permettre la réalisation des opérations consécutives à l'admission de créances en non-valeur, M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation des décisions modificatives suivantes :

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
022.01	Dépenses imprévues	-2.000,00 €
654.020	Pertes sur créances irrécouvrables	2.000,00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives doivent permettre la concrétisation d'une autre décision municipale, décide de les approuver.

## **5/ FONDS DE TRAVAUX URBAINS – COMITÉ DE GESTION**

M. le Maire expose à l'assemblée que, suite à sa délibération du 13 mars 2009 approuvant le programme annuel 2009 du Fonds de Travaux Urbains, la commune a obtenu le financement de celui-ci sur les quartiers Pâtures, Sana, Moucheron, Agneaux et Lambrecht.

Il expose qu'il ressort des conditions de fonctionnement du Fonds qu'un comité de gestion doit être créé et présenté au conseil municipal, comprenant :

- des membres de droit : le maire ou le ou les adjoints compétents, le directeur des services techniques ou son représentant, le chef de projet ou le secrétaire de mairie de quartier, les services techniques territorialisés,
- des membres associés en fonction des projets : associations, groupes d'habitants qui se porteront volontaires, copropriétaires, bailleurs...

Le conseil municipal fixe sa composition comme il suit :

- M. COQUERELLE : Maire
- Mme MENET : Adjointe aux affaires sociales
- M. SARRAZIN : Adjoint aux travaux

- M. SZPERKA : Adjoint à l'environnement
- Mme JAHN : Conseillère municipale
- M. DE CESARE : Conseiller municipal
- M. MAKALA : Conseiller municipal
- M. BÉCOURT : Responsable des services techniques
- M. DAUCHY : Cité du Moucheron
- M. et Mme TINOT : Cité du Moucheron
- M. DURONDEAU : Cité du Moucheron
- Mme RACHATI : Cité du Moucheron
- M. RANKE : Cité du Moucheron
- Mme LADERRIERE : Cité des Pâtures
- M. HALLERS : Cité des Pâtures
- M. MÉNARD : Résidence Lambrecht
- M. BIERQUE : Résidence Lambrecht
- Mme LAOUEDJ : Sana
- Mme MORTELETTE : Place du Sana
- Mme BUÉMI : Chef de projet contrat de ville

## **6/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE RSA**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 5 décembre 2008, le conseil municipal a fixé la participation de la commune au financement de la carte de transport délivrée aux bénéficiaires du RMI, voyageant sur le réseau du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Il expose que, lors de sa réunion du 9 juin 2009, le comité syndical de cet établissement public a décidé de substituer la carte RSA à la carte RMI compte tenu de l'entrée en vigueur des dispositions relatives au revenu de solidarité active.

Il propose à l'assemblée de faire de même.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune, comme précédemment, entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte.

## **7/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE N° 49 – 439 – 445 – 512 - 515**

M. le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section AE n° 49 – 439 – 445 – 512 – 515 constituent les voiries du lotissement « le Château », réalisé par la société NORÉVIE de Douai, savoir les rues du Manège, des Douves, du Parc.

Il expose qu'elles sont propriétés de la commune et propose donc à l'assemblée de procéder à leur classement dans le domaine public communal pour une longueur totale de 1320 mètres linéaires.

Après délibération le conseil municipal, considérant que ces parcelles ont été acquises à cette fin, décide de leur classement dans le domaine public communal pour une longueur totale de 1320 mètres linéaires, sans enquête préalable dans la mesure où celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

## **8/ RUE HENRI DUNANT – PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN PRÉSENTÉE PAR M. ET MME BOIDIN**

M. le Maire expose à l'assemblée que M. et Mme Patrick BOIDIN, domiciliés 163, rue Henri Dunant, souhaitent acquérir pour partie (environ 85 m<sup>2</sup>) un terrain communal cadastré section AK n° 90 situé le long de leur propriété. Il précise qu'il s'agit de l'allée sise entre les numéros 163 et 181 de la rue Henri Dunant, qui constitue l'un des accès à l'espace vert situé à l'arrière des habitations.

Alors que le service des domaines a estimé le prix de cession à 7,00 €/m<sup>2</sup> et que des cessions du même type ont été consenties par la commune sur la base de 5,80 €/m<sup>2</sup>, M. le Maire invite l'assemblée, si elle admet le principe de cette cession, à en fixer les conditions savoir : le prix de cession au m<sup>2</sup> et les frais à la charge des acquéreurs, notamment les frais de géomètre et les frais d'acte.

Après délibération, le conseil municipal considérant que le terrain concerné n'est d'aucune utilité pour la commune :

- décide de fixer le prix de cession à 5,80 €/m<sup>2</sup>
- dit que les frais correspondants, notamment les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge des acquéreurs
- dit que l'acte de vente sera rédigé par maîtres BAVIÈRE, notaires à Douai
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

## **9/ MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE – AUGMENTATION DE LA COTISATION – AVENANT AU CONTRAT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu, avec MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), un contrat collectif de prévoyance « Maintien de Salaire » pour la garantie indemnités journalières de son personnel.

Il expose que la MNT a constaté une dégradation des résultats techniques de cette garantie et, qu'en conséquence, elle a décidé, dans le cadre d'un avenant, de procéder à une augmentation de la cotisation des fonctionnaires territoriaux en portant le taux à 0,79 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 contre 0,75 % actuellement.

Le conseil municipal, considérant que cette augmentation résulte d'une situation conjoncturelle, décide d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que les conditions particulières correspondantes.

## **10/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat avec la société MASTROLILLI SPECTACLES, pour la production d'un spectacle à l'occasion de Noël pour les élèves des écoles primaires (600,00 €).

- signature d'un marché avec la société COMPASS GROUP FRANCE à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gestion du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2009/2010 (montant HT estimé pour l'année scolaire : 69.730,10 €).

- signature d'un contrat avec la société POIS DE SENTEUR, pour la production de deux spectacles à l'occasion de Noël pour les élèves des écoles maternelles (941,00 €).

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre survenu sur le portail de l'école Malraux (1.856,20 €).

- signature d'un marché avec la société RICOH FRANCE NORD & EST ZI du Hellu 4, rue Paul Langevin à 59260 LEZENNES pour la location-maintenance de photocopieurs destinés à équiper les services municipaux et les écoles (38.336,32 €HT pour 4 ans).

- signature de marchés avec la société NFI 1, immeuble le Crambion à 59310 Mouchin pour la maintenance et l'entretien du matériel informatique et des logiciels de la mairie et de la bibliothèque (25.000,00 €HT pour 3 ans).